

*ner notre vie pour nos frères.* (I Joan. III, 16.) Exemples : On doit, même au péril de la vie, procurer le baptême à un enfant qui va mourir ; administrer ou faire administrer les sacrements à un moribond, en temps de peste ou en temps de guerre, etc.

Quand la nécessité spirituelle du prochain n'est pas *extrême*, l'obligation de le secourir ne nous impose plus la nécessité d'exposer notre vie. Elle subsiste néanmoins ; et, pour la remplir, nous ne devons pas reculer devant les ennuis et les efforts. — A ce propos, signalons deux œuvres de miséricorde spirituelle parfois difficiles ou délicates : la correction fraternelle et le pardon des injures.

1. — La *correction fraternelle* consiste à reprendre le prochain quand il fait mal. La loi naturelle suffirait à nous en imposer l'obligation : comment, en effet, prétendre aimer le prochain, si l'on ne fait rien pour le corriger de ses défauts ? Mais l'Écriture a pris soin d'en formuler le précepte. *Si un homme, dit saint Paul, est tombé par surprise dans quelque péché, vous autres, qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans un esprit de douceur.* (Gal. VI, 1). Avant l'Apôtre, Jésus-Christ avait dit : *Si votre frère a péché, reprenez-le d'abord en secret ; s'il vous écoute, vous l'avez guagné. S'il ne vous écoute pas, prenez avec vous un ou deux témoins. S'il ne les écoute pas non plus, dites-le à l'Eglise.* (Matth. XVIII.)

Vous le voyez par la manière dont elle vous est commandée, la correction fraternelle exige de la prudence. Il vous en faudra, pour reconnaître les cas où vous devrez la faire : il en sera ainsi quand le péché ou le péril du prochain sera certain ; quand vous aurez l'espoir fondé de réussir à le corriger, quand il n'y aura personne de plus autorisé que vous pour le reprendre, et quand vous pourrez le faire sans inconvénient grave pour vous. — Il vous en faudra aussi pour remplir ce devoir de la manière convenable : mal faite, la correction peut causer plus de mal que de bien.

2. — Comme la *correction fraternelle*, le *pardon des injures* est, dans l'Évangile, l'objet d'un commandement spécial. *Si vous ne pardonnez pas aux hommes, dit le Sauveur, Notre Père céleste ne vous pardonnera pas non plus.* (Matth. VI, 15.)

Pour pardonner les injures reçues, il n'est pas nécessaire d'en perdre le souvenir : ce souvenir peut se concilier avec le pardon ;